



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Unité départementale de Moselle

Metz, le 21 mars 2024

Affaire suivie par : Marie-Claire Brennetot
marie-claire.brennetot@developpement-durable.gouv.f
r
Tél. : 03 54 44 02 88

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
(INSTALLATIONS CLASSEES)**

Nos réf. :
ST-AVOLD_PROTELOR_2024-03-19_RAAPC-EDD_MCB_26155

OBJET : Société Protelor à Saint-Avold (57500) (n°AIOT : 0006201794).
Réexamen et révision de l'étude de dangers.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Marie-Claire Brennetot
Vérifié par le chef du pôle risques accidentels : Jacques Molé
Approuvé et transmis à Monsieur le préfet de la Moselle, pour le directeur régional,
Le chef du service prévention des risques anthropiques : Pascal Lajugie

1. Présentation de la société

La société PROTELOR est autorisée à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques (séquestrants, ignifugeants, fertilisants, dispersants et superplastifiants sur la plateforme de Carling/Saint-Avoid.

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du statut Seveso seuil haut.

L'exploitation des installations est notamment autorisée par l'arrêté préfectoral n°80-AG/3-1534 du 10 novembre 1980 modifié.

2. Contexte et objet du rapport

L'article R. 515-98 du code de l'environnement impose notamment, pour les établissements Seveso seuil haut, que l'étude de dangers soit :

- réexaminée au moins tous les 5 ans et révisée si nécessaire ;
- soit réexaminée à tout moment, à l'initiative de l'exploitant, lorsque des faits nouveaux le justifient ou pour tenir compte de nouvelles connaissances techniques relatives à la sécurité, découlant, notamment, de l'analyse des accidents ou, autant que possible, des "quasi-accidents", ainsi que de l'évolution des connaissances en matière d'évaluation des dangers ;
- soit réexaminée à la demande du préfet, par arrêté motivé, après que l'exploitant a été mis à même de présenter ses observations sur le projet d'arrêté.

La visite sur site du 19 février 2024 a mis en évidence que l'étude de dangers d'octobre 2020 nécessite d'être réexaminée voire révisée suite à des erreurs identifiées dans l'étude de dangers actuelle dans le cadre d'inspection de l'inspection des installations classées ainsi que pour prendre en compte des modifications survenues sur le site.

Lors des échanges avec l'exploitant les 1^{er} et 8 mars 2024, l'exploitant indique avoir décidé d'anticiper la révision de l'étude de dangers (octobre 2024 au lieu d'octobre 2025) et avoir missionné le bureau d'études Axe du groupe Socotec.

3. Suites proposées

L'inspection des installations classées propose au préfet d'imposer à l'exploitant le réexamen et la révision si nécessaire de son étude de dangers dans un délai de 6 mois.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint au présent rapport.

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire imposant à la société Protelor le réexamen et la révision de son étude de dangers

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 515-98 ;

VU l'arrêté préfectoral n°80-AG/3-1534 du 10 novembre 1980 modifié ;

VU l'étude de dangers d'octobre 2020 ;

VU l'avis du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des établissements relevant du régime Seveso seuil haut ;

VU le rapport du **xxxx** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet d'arrêté préfectoral / VU les observations de l'exploitant par courrier du xxx ;

CONSIDÉRANT que la société Protelor exploite sur la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du statut Seveso seuil haut ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers d'octobre 2020 présente des erreurs et que des modifications sont survenues sur le site depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a d'ores et déjà engagé en mars 2024 le réexamen de son étude de dangers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire à l'exploitant la remise d'une étude de dangers révisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1

La société de produits chimiques de Lorraine Protelor, dite Protelor, dont le siège social est situé 6 rue Barbès BP177 - 92305 Levallois Paris Cedex, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site situé au sein de la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold.

Article 2

L'exploitant est tenu de réaliser et de transmettre au préfet dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté une notice de réexamen conformément à l'avis du 8 février 2017 susvisé et une étude de dangers révisée.

Articles d'exécution